

Avertisseur de fumée : êtes-vous bien protégés?

L'histoire démontre que, de nos jours, l'avertisseur de fumée demeure le meilleur moyen pour vite détecter un début d'incendie, aviser rapidement les occupants et leur permettre d'évacuer un lieu, et ce, à tout moment, surtout lorsqu'ils dorment.

Au Québec, depuis la commercialisation de l'avertisseur de fumée en 1980, le nombre de décès a chuté de plus de 70 %, passant d'une moyenne annuelle de 179 à 50 décès. Par contre, de ces 50 victimes, les statistiques révèlent que dans 60 % des cas, aucun avertisseur de fumée n'était fonctionnel, ce qui aurait pu sauver la vie de plusieurs autres personnes.

C'est aussi au début des années 80 que l'installation des avertisseurs devient obligatoire dans toutes les nouvelles résidences construites. Au fil des années, la réglementation dans le domaine de la construction a été modifiée et le nombre d'avertisseurs requis à l'intérieur des résidences a augmenté afin de s'adapter aux nouveaux bâtiments. En effet, les matériaux de construction ont beaucoup évolué au cours des dernières années. On utilise davantage de matières synthétiques qui, en cas d'incendie, peuvent être nocives et dangereuses pour les personnes, d'où la nécessité d'une évacuation plus rapide.

À titre d'information, ce tableau présente les exigences concernant l'installation des avertisseurs de fumée selon les années de construction.

Année de Construction	Exigences d'installation
Avant mai 1984	À chaque étage où se trouve une chambre Les avertisseurs peuvent être à pile
Mai 1984 à novembre 2000	À chaque étage où se trouve une chambre Avertisseurs reliés électriquement
Novembre 2000 à juin 2015	À chaque étage Avertisseurs reliés électriquement
Depuis juin 2015	À chaque étage et dans chaque chambre Avertisseurs reliés électriquement avec pile de secours

* Tous les avertisseurs de fumée doivent être remplacés après 10 ans suivant la date de fabrication.

** Les avertisseurs de fumée doivent être situés à plus de 6 pouces d'un mur lorsqu'ils sont installés au plafond et entre 6 et 12 pouces du plafond lorsqu'ils sont installés sur un mur.

Devant l'efficacité incontestée des avertisseurs de fumée et avec l'adoption, en 2011, du règlement sur la prévention incendie requis par le schéma de couverture de risques, il a été résolu par chacune des municipalités de la MRC, que toutes les résidences, peu importe leur année de construction, devaient être munies d'un avertisseur de fumée par étage.

Pour les constructions antérieures à novembre 2000, un avertisseur relié électriquement à ceux déjà en place serait idéalement requis pour s'assurer d'une détection et une évacuation rapide. Si vous planifiez faire des travaux, nous vous suggérons fortement d'en profiter pour faire l'installation et le raccordement d'un avertisseur électrique.

Pour plus d'information sur les différents moyens de prévenir les incendies, communiquez avec le service de sécurité incendie de votre municipalité.

Francis Charbonneau

Technicien en prévention des incendies

MRC de Marguerite-D'Youville